

AR PREFECTURE

006-210600110-20180524-DM201826-DE  
Reçu le 25/05/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ **26**

DATE D'AFFICHAGE : **24 MAI 2018**

OBJET : MANIFESTATIONS ESTIVALES 2018 – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE SAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, dans le cadre des manifestations estivales 2018, de faire vérifier par un organisme agréé les installations démontables et électriques.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise agence de Nice 22-26 avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de mission d'assistance technique portant sur les manifestations estivales 2018.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 750 €.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **24 MAI 2018**

Le Maire,  
Roger ROUX

